

Fiche pratique n° 45

Aide à la création et au développement
des micro entreprises (ACDME)

2008

CCI
CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE D'ALENÇON

Sommaire

Objectifs	3
Bénéficiaires	3
Projets et dépenses subventionnables	3
Montant de l'aide.....	4
Formulaire de demande.....	4
Instruction des dossiers	5
Engagement du demandeur	5
Contrôle et sanctions	6
Origine des fonds	6
Contact	7

Objectifs

Le dispositif « aide à la création et au développement des micro-entreprises (ACDME) », vise à renforcer le tissu économique bas-normand dans le domaine du commerce et de l'artisanat y compris y compris dans les domaines de la reprise et de la transmission. Il s'agit notamment d'accompagner la création d'activités nouvelles et d'anticiper les départs en retraite auprès des cédants et de porter un appui particulier aux repreneurs.

Un effort particulier sera porté sur la reprise-transmission des micro-entreprises dans le cadre de projets de développement à partir d'investissements. Le projet d'investissements matériels doit s'inscrire dans un projet global pouvant porter sur la modernisation technique et/ou l'organisation de l'outil de production et/ou de commercialisation.

Bénéficiaires

- les sociétés ou les entreprises individuelles inscrites au répertoire de métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés
- indépendantes au sens de la recommandation 2003/361/CE
- de moins de 10 salariés y compris le(s) responsable(s) de l'entreprise (quelle que soit la durée du temps de travail)
- dont le chiffre d'affaires annuel ou le bilan annuel n'excède pas 800 000€.
- à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- situées dans une commune de moins de 2000 habitants comprises dans un pôle d'emploi de l'espace rural, les couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural et les autres communes de l'espace à dominante rurale c'est-à-dire toutes les communes de l'Orne sauf Alençon, Argentan, Athis-de-l'Orne, Bagnoles de l'Orne, Condé-sur-Sarthe, Damigny, Domfront, La Ferté Macé, flers, Gacé, L'Aigle, Mortagne-au-Perche, Saint Georges-les-Groseillers, Saint Germain-du-Corbéis, Sées, Tinchebray et Vimoutiers

Projets et dépenses subventionnables

- projets immobiliers de modernisation, d'extension ou de construction s'ils s'inscrivent dans un projet global de développement ou de rachat de l'entreprise ;
- projets d'investissements matériels dans l'outil de production et/ou de commercialisation s'inscrivant dans un projet global de développement de l'entreprise

Ne sont pas éligibles :

- la rénovation immobilière via les SCI ou toute structure à caractère patrimonial ;
- les projets financés sous forme de crédit bail ou de crédit fournisseur ;
- le simple renouvellement des matériels ;
- les opérations de mises aux normes seules, réglementairement obligatoires ;
- l'informatisation de base liée aux fonctions de comptabilité/gestion et bureautique ainsi que l'informatique communicante (réseau, TIC, numérique, hors production...) ;
- les travaux (matériaux et main d'œuvre) réalisés par l'entreprise ;
- l'acquisition de véhicules, sauf :
 - ✓ automoteurs (tractopelle, pelleteuse, élévateur...) ;
 - ✓ uniquement l'aménagement des véhicules spécialisés (hors châssis, moteur et carrosserie de base) des véhicules de transport, marchandises,

approvisionnement, livraisons et des véhicules outils de travail (taxis, ambulancier, déménageur, véhicule atelier, etc.).

Les projets d'investissements liés seulement aux Technologies de l'Information et de la Communication et l'accès à l'Internet Haut Débit ne relèvent pas du FEADER mais ils peuvent relever du FEDER, sauf, s'il s'agit de dépenses d'informatique communicante constituant une partie du projet global d'investissement de la micro-entreprise.

Montant de l'aide

- pour les projets relatifs à une reprise, taux maximum de 30 %. La demande est à faire dans un délai de 18 mois maximum à partir de la date de reprise
- pour les dossiers relatifs au développement : taux maximum de 20%

L'investissement minimum doit être de 10 000 € HT.

L'aide maximum est de 10 000€ et de 20 000€ s'il y a création ou maintien d'emplois.

Formulaire de demande

Le formulaire de demande est à réclamer auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon ou à la Chambre de Commerce de Flers-Argentan selon le lieu d'implantation de l'entreprise, auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne.

Le dossier est réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon ou les autres organismes habilités en fonction des éléments fournis par le chef d'entreprise.

Le demandeur devra adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon ou aux autres organismes habilités :

- le formulaire de demande d'avance remboursable, totalement renseigné, daté et signé
- le devis détaillé(s) relatif(s) au projet ou factures pro format
- un relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- en cas d'emprunt, la justification de l'obtention de concours financier nécessaire au financement du projet (attestation de la banque)
- un document ou référence permettant le rattachement à une stratégie locale de développement ou à un schéma général (des services, des activités touristiques...) visé par la structure responsable de la stratégie ou du schéma (demander conseil à la Chambre de Commerce et d'Industrie)
- tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA
- la liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis)

Pour les travaux immobiliers ou d'aménagement intérieur :

- la copie de la déclaration de travaux ou la copie de la demande de permis de construire, le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse des travaux

- en cas de travaux non soumis à permis de construire ou à déclaration de travaux, le plan de l'aménagement prévu
- le titre de propriété ou l'autorisation de travaux signée du propriétaire

Le dossier complet (formulaire de demande et pièces justificatives) est transmis par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon ou par un autre organisme habilité à la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat à Caen pour instruction et décision.

Instruction des dossiers

L'instruction de la demande est réalisée par la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat à Caen.

Lorsque le dossier est réputé complet, la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat à Caen adresse au demandeur un accusé de réception valant autorisation, le cas échéant, de commencer les travaux ou de faire l'investissement. Cet accusé ne préjuge en rien de la décision finale.

La décision finale est signifiée au demandeur par courrier.

Le demandeur devra fournir à la Délégation Régionale de l'Artisanat et du Commerce les justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant, il peut demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation du projet.

A partir du moment où une subvention est attribuée, la Délégation Régionale de l'Artisanat et du Commerce peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la Délégation Régionale de l'Artisanat et du Commerce demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs (FISAC, voire autres cofinancements).

Le demandeur dispose d'un délai de deux ans pour terminer son projet.

Cette aide n'est pas accordée de façon systématique, mais en fonction de la qualité du projet.

ATTENTION : le programme d'investissement ne peut être engagé avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet délivré par la Délégation Régionale de l'Artisanat et du Commerce

Engagement du demandeur

En cas d'avis favorable, le demandeur s'engage :

- à respecter les règles en matière de date de début d'éligibilité rappelées dans la notice jointe au formulaire de demande

- à informer la Délégation Régionale de l'Artisanat et du Commerce de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, des engagements ou du projet
- à permettre et faciliter l'accès à son entreprise aux autorités compétentes chargées des contrôles pendant 4 ans
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- à apposer une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide
- à rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans,
- à ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet respecte les normes en vigueur,
- à communiquer le montant réel des recettes perçues à l'autorité de gestion
- à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années, factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles

Contrôle et sanctions

Tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements pris. Les contrôles permettront également de vérifier l'effectivité des attestations sur l'honneur mentionnées dans le formulaire de demande.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que les engagements souscrits ont été respectés.

En cas d'anomalie constatée, la Délégation Régionale de l'Artisanat et du Commerce en informe le demandeur et le met en mesure de présenter ses observations.

Attention : le refus de contrôle, la non conformité de la demande ou le non respect des engagements peuvent entraîner des sanctions

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. S'il est établi que le demandeur a délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide sera demandé.

Origine des fonds

L'aide à la création et au développement des micro-entreprises provient de fonds nationaux (FISAC) et de fonds européens (FEADER) dans le cadre du dispositif n° 312 du programme de développement rural hexagonal, axe 3 « Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rural ».

Contact

- Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon
 - ↳ commerçants..... Philippe GALEANO.02 33 82 82 82
 - ↳ café, hôtels, restaurants..... Joël DELAUNAY.....02 33 82 82 75
 - ↳ prestataires de service Arnault DELPECH..02 33 83 95 32
 - ↳ industrie Olivier BELLET.....02 33 82 82 72
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers-Argentan
 - ↳ toutes activités Michel LOUVEL02 33 64 68 00
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Orne
 - ↳ artisans Gilles POISSEL02 33 80 00 68
- Délégation Régionale de l'Artisanat et du Commerce : Trésorerie générale de la région Basse-Normandie - 7 boulevard Bertrand - 14034 Caen CEDEX - Tél. : 02 31 38 86 82
- Fax : 02 31 85 30 15